

Québec 



**ENTENTE**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ET**

**LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ACADIE**

**DANS LA PRÉSENTE ENTENTE,****LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** est représenté par :

Le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,

ci-après- désigné « le Québec »

et

**LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ACADIE**, personne morale légalement constituée, dont le siège social est situé au 224, rue St-George, bureau 103, Moncton, Nouveau-Brunswick, est représentée par madame Louise Imbeault, présidente, dûment autorisée,

Ci-après, désignée « la SNA ».

**PRÉAMBULE****CONSIDÉRANT** les racines communes et les liens historiques et privilégiés qui existent entre la Nation québécoise et le peuple acadien;**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est le seul État majoritairement francophone en Amérique du Nord et, qu'à ce titre, il entend assurer un leadership rassembleur en matière de francophonie canadienne afin de renforcer les liens entre les francophones du Québec et les communautés francophones et acadiennes au Canada dans l'objectif d'accroître leur présence et leur influence partout au pays;**CONSIDÉRANT** le rôle important joué par l'Acadie en ce qui a trait au maintien de la langue française et au rayonnement de la francophonie;**CONSIDÉRANT QUE** la SNA s'est vu confier par ses membres le mandat de promouvoir les intérêts et le bien-être du peuple acadien;**CONSIDÉRANT** l'existence de la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*, laquelle traduit la volonté du gouvernement d'appuyer l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes afin d'assurer la pérennité du français et des cultures d'expression française;**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté, en juin 2017, d'une nouvelle *Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*, laquelle vise notamment à renforcer le dialogue et la connaissance mutuelle entre les différentes composantes nationales et les communautés au Canada, et entre les francophones, y compris entre les Québécois et les Acadiens, dans un objectif d'élargir l'espace francophone canadien;**CONSIDÉRANT QUE** le Québec et la SNA veulent poursuivre, voire intensifier, leur étroite collaboration et faire en sorte que cette relation contribue à la vitalité de la langue française au Québec et en Acadie et favorise l'accroissement des relations et des échanges entre les sociétés québécoise et acadienne;**CONSIDÉRANT QUE** deux ententes de coopération ont été signées entre le Québec et la SNA, en 2001 et en 2008, et qu'il s'avère opportun, à la lumière de l'évolution des enjeux de la francophonie canadienne, du nouveau Plan stratégique de la SNA, de la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* ainsi que de la nouvelle *Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*, de convenir d'une nouvelle entente entre le Québec et la SNA;**CONSIDÉRANT QUE**, depuis 2001, les ententes ont permis la réalisation de plusieurs projets et que, pour la nouvelle entente, la volonté de la SNA et du Québec est de valoriser des projets de plus grande envergure ou comportant un rayonnement sur l'ensemble de l'Acadie;**CONSIDÉRANT QUE** la jeunesse acadienne cherche à se rapprocher de la jeunesse québécoise et cherche à créer des liens et des échanges entre l'Acadie et le Québec.**LE QUÉBEC ET LA SNA, CI-APRÈS APPELÉS « LES PARTIES » CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENTENTE**

De manière à renforcer la francophonie canadienne et à assurer la vitalité et la pérennité de la langue française et des cultures d'expression française, le développement d'alliances stratégiques et l'accroissement des échanges et des liens entre la société québécoise et les communautés acadiennes sont essentiels.

Dans cette perspective, les Parties souhaitent renforcer leurs relations et accroître leur collaboration en unissant davantage leurs efforts par des partenariats plus structurants.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

À cette fin, les Parties entendent :

- collaborer étroitement afin de mieux faire connaître à la société québécoise la diversité, le dynamisme et la vitalité des Acadiens ainsi que les défis qu'ils doivent relever pour s'épanouir et vivre en français et, réciproquement, contribuer, au sein de l'Acadie, à une meilleure connaissance des Québécois et des réalités et défis auxquels ils font face pour protéger la langue française et en assurer la vitalité;
- collaborer étroitement à la mise en œuvre de la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* et faire connaître, en Acadie, les actions menées par le Québec en matière de francophonie canadienne, également appuyées par la *Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*;
- faciliter les échanges d'information visant une connaissance plus approfondie des objectifs, des politiques, des programmes, des stratégies et des plans d'action de chacune des Parties de façon à réaliser leurs objectifs communs et à permettre une complémentarité accrue de leurs actions;
- faire la promotion du Centre de la francophonie des Amériques, contribuer à son rayonnement et collaborer à la réalisation d'actions menées par le Centre visant à renforcer et à enrichir les liens entre les Québécois et les francophones et francophiles du Canada et des Amériques.

## ARTICLE 3 : PLAN D'ACTION QUINQUENNAL

Afin de concrétiser ces objectifs, les Parties conviennent, à compter de 2018, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action quinquennal, lequel fera partie intégrante de la présente Entente.

## ARTICLE 4 : COMMISSION PERMANENTE DE CONCERTATION ENTRE L'ACADIE ET LE QUÉBEC

Pour réaliser ces objectifs, les Parties conviennent de participer activement aux travaux de la Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec, créée en 2001, laquelle constitue le mécanisme de dialogue, de réflexion, de planification, de concertation, de coordination et d'action entre l'Acadie et le Québec.

### 4.1 MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec a comme mandat :

- d'agir comme lieu de dialogue et de concertation entre la société acadienne et la société québécoise pour ce qui est des activités visées par l'entente;
- de définir les orientations à privilégier afin d'accroître les échanges entre la société acadienne et la société québécoise en ce qui concerne les activités visées par l'entente;
- de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal;
- de sélectionner annuellement des projets structurants ou comportant un rayonnement sur l'ensemble de l'Acadie qui concourent à l'atteinte des objectifs de la présente Entente et à la réalisation du Plan d'action quinquennal.

### 4.2 RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION

#### 4.2.1 Promotion

- Promouvoir les principes et les valeurs d'action et d'innovation, de justice et d'équité, de dialogue et de solidarité entre les sociétés acadienne et québécoise;
- Encourager l'établissement de liens d'échanges et de collaboration entre des organismes et des institutions des communautés acadiennes et des organismes et des institutions du Québec;
- Faire connaître aux organismes et institutions qui interviennent auprès des communautés acadiennes ainsi qu'aux organismes et institutions de la société québécoise les objectifs poursuivis par la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* et le Centre de la francophonie des Amériques.

#### 4.2.2 Information

- Favoriser les échanges permettant une meilleure connaissance mutuelle des réalités de l'Acadie et du Québec;
- Assurer la diffusion de l'information relativement aux activités de la Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec;
- Diffuser de l'information sur tout événement ou toute activité susceptible de créer des liens et d'engendrer des projets de collaboration et d'échanges entre l'Acadie et le Québec, notamment les Congrès mondiaux acadiens ou les événements majeurs francophones qui ont lieu dans nos régions.

#### 4.2.3 Planification et concertation

- Agir en concertation en vue de proposer des projets conformes à la réalisation des activités visées par l'entente;
- Soutenir de façon prioritaire les initiatives qui encouragent les échanges entre les jeunes de l'Acadie et les jeunes du Québec;
- Jouer un rôle de conseil et de soutien auprès des organismes intéressés à créer des liens entre l'Acadie et le Québec;
- Identifier des organismes acadiens et québécois susceptibles d'établir des partenariats dans de nouveaux axes de coopération, entre autres dans les activités jeunesse;
- Évaluer les résultats obtenus en lien avec les orientations définies dans l'entente et des projets réalisés dans le cadre du Plan d'action quinquennal.

#### 4.3 COMPOSITION

La Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec se compose des membres suivants ou de leur substitut :

- La présidence de la SNA;
- Le chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques;
- La présidence de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick;
- La présidence de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse;
- La présidence de la Société Saint-Thomas-d'Aquin;
- La présidence de la Fédération des francophones de Terre-Neuve-et-Labrador;
- La présidence de la Coalition des organisations acadiennes du Québec;
- La présidence de la Corporation des Acadiens des Îles-de-la-Madeleine;
- Deux représentants du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;
- Un représentant jeunesse du Québec;
- Un représentant jeunesse du conseil d'administration de la SNA.

La coprésidence est assurée par le chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques et par la présidence de la SNA.

Les Parties pourront, d'un commun accord, modifier la composition de la Commission.

#### 4.4 FONCTIONNEMENT

Les paramètres suivants déterminent le cadre de fonctionnement de la Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec :

- les membres de la Commission siègent à titre bénévole et ne reçoivent aucune rémunération;
- les frais de transport et de séjour relatifs à la participation des membres aux travaux de la Commission peuvent faire l'objet d'un remboursement;
- la Commission tient au moins une rencontre formelle par année;
- les rencontres se déroulent de préférence en présence des membres, sauf s'il s'avère difficile de les regrouper au même endroit, auquel cas il est possible de tenir une conférence téléphonique;
- un appel de projets est lancé au moins une fois par année pour faciliter le processus de sélection des projets;
- le Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques assure le secrétariat.

#### 4.5 PROCÈS-VERBAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le procès-verbal de chaque rencontre, dûment signé par les coprésidents, constitue le document de référence des travaux de la Commission permanente de concertation entre l'Acadie et le Québec.

Chaque Partie s'engage à poursuivre les objectifs de l'entente et à réaliser les actions convenues au Plan d'action quinquennal.

De plus, la SNA devra soumettre annuellement au ministre, au plus tard le 30 avril, un rapport détaillé présentant notamment :

- les activités réalisées et les résultats obtenus eu égard à chacun des éléments figurant au Plan d'action quinquennal;
- un rapport spécifique pour chacun des projets sélectionnés par la Commission au cours de l'exercice financier visé. Chacun des rapports devra faire état des résultats obtenus, de la visibilité accordée au gouvernement du Québec et à la SNA ainsi que de l'utilisation détaillée des sommes versées.

#### 4.6 RELATIONS QUÉBEC-ACADIE

Tous les deux ans, les coprésidents de la Commission rencontrent le ministre du Québec responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne afin de discuter des enjeux et défis auxquels font face les Acadiens, de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la présente Entente, d'échanger sur l'état des relations entre l'Acadie et le Québec et sur la mise en œuvre de la Politique du Québec en matière de francophonie canadienne.

#### ARTICLE 5 : PROJETS RÉALISÉS

Les projets réalisés dans le cadre de la présente Entente découlent du mandat de la Société Nationale de l'Acadie et ils ne doivent pas faire double emploi avec les projets qui sont soumis dans le cadre du Programme de coopération intergouvernementale et du Programme d'appui à la francophonie canadienne du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes.

#### ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le Québec s'engage à investir une somme maximale de 50 000 \$ annuellement aux fins de la réalisation de la présente Entente et du Plan d'action quinquennal. La SNA s'engage à contribuer de façon significative, financièrement ou en services, à la réalisation des objectifs de la présente Entente, y compris des projets retenus par la Commission. La contribution de chaque Partie sera faite selon des modalités administratives propres à chacune et pourra être révisée au besoin.

Il est toutefois entendu que le versement de la subvention du gouvernement du Québec prévue à la présente Entente ne pourra se faire qu'avec l'accord des autorités gouvernementales et dans la mesure où les crédits afférents sont disponibles. De plus, le gouvernement du Québec se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou d'en diminuer le montant, si le rapport annuel présenté par la SNA ne permet pas de s'assurer que les sommes versées ont été utilisées en conformité avec les objectifs de la présente Entente ou avec les modalités des projets acceptés.

#### ARTICLE 7 : VÉRIFICATION

Les sommes versées sous l'égide de la présente Entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances du Québec qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37) dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

#### ARTICLE 8 - COMMUNICATIONS

Les Parties consentent à ce que la présente Entente ainsi que les informations relatives aux activités et aux projets qui en découlent soient rendues publiques. Elles pourront émettre des communiqués de presse ou faire état, lorsqu'elles le jugent opportun, de la présente Entente dans toute communication. Enfin, les Parties conviennent de faire la promotion de la présente Entente, particulièrement auprès des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du milieu associatif acadien et des sociétés civiles québécoise et acadienne.

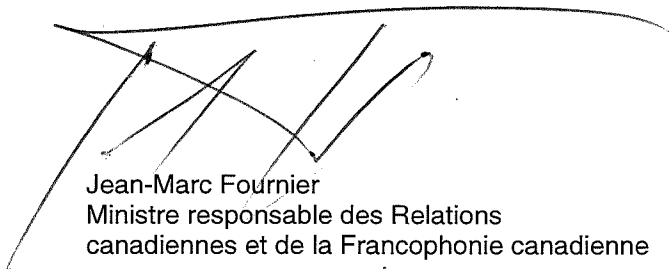
#### ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

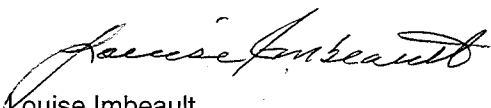
La présente Entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle pourra être modifiée par consentement écrit des Parties ou être résiliée par l'une d'elles au moyen d'un préavis écrit de trois mois.

FAIT CE 23 FÉVRIER 2018, EN DEUX EXEMPLAIRES.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

POUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ACADIE :

  
Jean-Marc Fournier  
Ministre responsable des Relations  
canadiennes et de la Francophonie canadienne

  
Louise Imbeault  
Présidente

Date :

23/2/18

Date :

23/év. 2018